



# Règlement des études

## Site de Toulouse

### Élèves

Cycle préparatoire

Année scolaire 2021–2022

4 octobre 2021

ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCÉES | [www.epita.fr](http://www.epita.fr)

**EPITA PARIS KREMLIN-BICÊTRE** | 14-16 RUE VOLTAIRE | 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE | MÉTRO : PORTE D'ITALIE |  
Tél. 01 44 08 01 01 | Fax. 01 44 08 01 99 | [contact@epita.fr](mailto:contact@epita.fr)

**EPITA LYON** | 86 BOULEVARD MARIUS VIVIER-MERLE | 69003 LYON | TÉL. 04 84 34 02 61 | [contact-lyon@epita.fr](mailto:contact-lyon@epita.fr)  
**EPITA RENNES** | 19-22 BOULEVARD SAINT-CONWOÏON | 35000 RENNES | TÉL. 02 57 22 08 11 | [contact-rennes@epita.fr](mailto:contact-rennes@epita.fr)  
**EPITA STRASBOURG** | 5 RUE GUSTAVE ADOLPHE HIRN | 67000 STRASBOURG | TÉL. 03 67 18 04 01 | [contact-strasbourg@epita.fr](mailto:contact-strasbourg@epita.fr)  
**EPITA TOULOUSE** | 14 RUE CLAIRE PAUILHAC | 31000 TOULOUSE | TÉL. 05 64 13 05 31 | [contact-toulouse@epita.fr](mailto:contact-toulouse@epita.fr)

SA EPITA - RCS Créteil 898 192 075 | Siret 898 192 075 00015 | Établissement d'Enseignement Supérieur Privé

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Le règlement des études</b>	<b>3</b>
2.1	L'enseignement des Classes Préparatoires . . . . .	3
2.2	Terminologie liée au fonctionnement des modules . . . . .	3
2.3	Fonctionnement de chaque module . . . . .	4
2.3.1	Module de mathématiques . . . . .	4
2.3.2	Module d'algorithmique . . . . .	5
2.3.3	Module d'informatique pratique . . . . .	5
2.3.4	Module de sciences de l'ingénieur . . . . .	5
2.3.5	Module de sciences humaines . . . . .	6
2.3.6	Addendum général . . . . .	7
2.4	Règles de passage . . . . .	7
2.4.1	Validation d'un semestre . . . . .	7
2.4.2	Particularité du S1 . . . . .	7
2.4.3	Session de rattrapage . . . . .	9
2.4.4	Le redoublement . . . . .	9
2.5	Autres activités . . . . .	10
2.5.1	Le semestre international . . . . .	10
2.5.2	Le stage . . . . .	11
2.5.3	La communication . . . . .	11
2.6	Les délégués . . . . .	12
2.7	Le professeur principal . . . . .	12
2.8	Le planning annuel . . . . .	12

# 1 Introduction

Les éléments du règlement des études sont indiqués ci-après. Des précisions orales seront apportées pendant l'année, mais l'ensemble des éléments est détaillé ici. N'hésitez pas à vous y référer régulièrement.

## 2 Le règlement des études

### 2.1 L'enseignement des Classes Préparatoires

L'enseignement du Cycle Préparatoire se décompose en quatre semestres : S1, S2, S3 et S4.

La filière décalée est composée des S1#, S2#, S3#. Elle fonctionne exactement de la même manière que la filière classique. La filière décalée n'existe qu'à Villejuif.

Chaque semestre, les matières enseignées se répartissent sur cinq modules :

1. Module de Mathématiques
2. Module d'Algorithmique
3. Module d'Informatique Pratique
  - Programmation
  - Projet
4. Module de Sciences de l'Ingénieur
  - Physique/Electronique
  - Nouvelles Technologies et Sociétés
  - Architecture des ordinateurs
5. Module de Sciences Humaines
  - Anglais général
  - Anglais technique (en S1 et S2 uniquement)
  - Seconde langue (non évaluée)
  - Techniques d'expression
  - Ouverture Culturelle (en S3 et S4 uniquement)
  - Activités non académiques (en S2 et S3 uniquement)

### 2.2 Terminologie liée au fonctionnement des modules

#### Module validé

Le module est validé lorsque sa moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10 et les éventuels seuils minimum (énoncés dans la description du module) atteints.

#### Module compensable

Lorsque le module n'est pas validé, il peut être compensable par les notes d'un ou plusieurs autres modules à condition d'atteindre les seuils de compensation donnés dans la description du module.

#### Module compensé

Lorsqu'un module est compensable, il peut être validé par compensation si les notes d'autres modules ratent l'écart entre la note du module et 10. Dans ce cas on dit qu'il est compensé.

Exemple :

Module 1 coefficient 3 validé avec une moyenne égale à 12 soit  $2 \times 3 = 6$  points d'avance.

Module 2 coefficient 2 non validé mais compensable avec 8 de moyenne soit  $2 \times 2 = 4$  points manquants.

Dans ce cas, le module 2 est validé par compensation avec le module 1, l'étudiant garde 2 points de crédit (6-4) qui peuvent se reporter sur un autre module.

Lorsque plusieurs compensations sont possibles, sauf avis contraire du conseil de classe, la première compensation sera celle du module le plus proche de la moyenne et ainsi de suite.

## 2.3 Fonctionnement de chaque module

Pour chaque module, le niveau de l'étudiant est vérifié à l'aide de contrôles et de partiels.

Les épreuves qui ont lieu tout au long du semestre permettent de calculer une moyenne de contrôle continu selon des règles propres à chaque module.

Les examens partiels ont lieu à la fin de chaque semestre.

Pour toutes les matières, la moyenne semestrielle est la moyenne de la note de partiel et de la moyenne de contrôle continu.

Pour tous les modules, la moyenne semestrielle est la moyenne coefficientée des matières qui le composent.

### 2.3.1 Module de mathématiques

En fin de semestre, ce module peut être compensé à 8 mais uniquement par le module d'algorithmique.

Il intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 3.

Les moyennes de contrôle continu du module de mathématiques pour chaque semestre seront calculées de la façon suivante :

- épreuves écrites : coef 4 par épreuve
- QCM : coef 4 sur la moyenne des notes de QCM du semestre
- notes découlant des contrôles de TD : coef 4 sur la moyenne des notes du semestre
- séminaire de rentrée (en S1 seulement) : coef 3
- projet AFIT (en S2 uniquement) : coef 3

### **2.3.2 Module d'algorithmique**

En fin de semestre, ce module peut être compensé à 8 mais uniquement par le module de mathématiques.

Il intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 2.

À l'intérieur du module, la moyenne de contrôle continu sera calculée de la manière suivante :

- épreuves écrites : coef 4 par épreuve
- QCM : coef 4 sur la moyenne des notes de QCM du semestre
- séminaire de rentrée (en S1 seulement) : coef 3
- séminaire THLR (en S3 seulement) : coef 3

### **2.3.3 Module d'informatique pratique**

En fin de semestre, ce module est compensable à 8 si :

- la moyenne de Programmation est supérieure ou égale à 6 pour le S1
- la moyenne de Programmation est supérieure ou égale à 8 et la moyenne de projet est supérieure ou égale à 10 pour les S2, S3 et S4.

Ce module intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 2.

Ce module est constitué de :

- Programmation : coef 3 sur la moyenne du semestre. La moyenne de contrôle continue est constituée d'une note de suivi coef 4 et d'un contrôle coef 3.
- projet : coef 4 à partir du S2

### **2.3.4 Module de sciences de l'ingénieur**

Ce module regroupe les enseignements de nouvelles technologies et sociétés, de physique/électronique et d'architecture des ordinateurs.

En fin de semestre, ce module est compensable à 8 si aucune des moyennes des matières qui le composent n'est inférieure à 5. Les notes à l'intérieur du module se compensent lorsque les minima sont atteints.

Ce module intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 2.

Pour chacune des matières, la moyenne de contrôle continu sera calculée de la manière suivante :

- Épreuves écrites ou TP notés : coef 4 sur chaque épreuve
- QCM : coef 4 sur la moyenne des notes de QCM du semestre

La moyenne du module est la moyenne des moyennes de chaque matière.

### **2.3.5 Module de sciences humaines**

Ce module regroupe les enseignements de techniques d'expression, d'anglais général et technique, d'ouverture culturelle et les activités non académiques (ANAC).

En fin de semestre, ce module est compensable à 8 si :

- aucune des moyennes des matières qui le composent n'est inférieure à 5, y compris pour la matière ANAC.
- la note de projet n'est pas inférieure à 5 (uniquement en S4)
- la moyenne des notes de TOEIC n'est pas inférieure à 650 en S2 et 700 en S4.

Les notes à l'intérieur du module se compensent lorsque les minimums sont atteints.

Ce module intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 2.

Pour chacune des matières, la moyenne de contrôle continu sera calculée avec les coefficients définis à la rentrée par les enseignants.

Attention, les redoublants qui souhaitent partir à l'international pour le S4 doivent impérativement se présenter à une épreuve de TOEIC pendant l'année précédent leur départ, même si le module SH a été validé l'année précédente et qu'elle n'est pas nécessaire pour la validation du semestre.

La moyenne semestrielle du module est calculée avec les coefficients suivants :

- En S1 et S2 :
  - Anglais Général : coef 6
  - Anglais Technique : coef 6
  - Seconde langue : coeff 0
  - Techniques d'expression écrite et orale : coef 8
  - Activités non académiques : coef 3 (en S2 uniquement)
- En S3 et S4 :
  - Anglais : coef 8
  - Seconde langue : coeff 0
  - Ouverture Culturelle : coef 6
  - Techniques d'expression écrite et orale : coef 6
  - Activités non académiques : coef 3 (en S2 et S3 uniquement)

Les activités non académiques (ANAC) sont :

- Communication : chaque activité liée à la communication de l'école rapporte des points : salon, journées portes ouvertes, etc.
- Tous ceux qui ne souhaitent pas participer à la communication de l'école peuvent obtenir des points ANAC par le biais d'actions bénévoles dans des associations caritatives. À titre d'exemple, certains étudiants ont fait des maraudes avec le secours populaire, d'autres ont donné des cours d'informatique à des enfants hospitalisés, d'autres encore ont participé à l'organisation d'évènements pour des personnes âgées. Il est impossible d'en faire ici une liste exhaustive. Les étudiants sont invités à venir s'informer auprès de l'administration s'ils souhaitent une confirmation de la prise en compte de leurs éventuelles

- actions avant de les réaliser.
- Les activités sportives peuvent également compter pour cette note. Il est impossible ici de faire une liste exhaustive des activités valides.
  - La note ANAC finale est la somme de tous les points obtenus par les activités ci-dessus, bornée à 20.

### 2.3.6 Addendum général

Quel que soit le module ou la matière, les enseignants peuvent ajouter des épreuves de contrôle continu. Le coefficient de ces épreuves supplémentaires dans la moyenne de contrôle continu est décidé en concertation avec la direction nationale des études.

## 2.4 Règles de passage

### **Le conseil de classe est souverain pour toutes les décisions de passage.**

En général, il applique habituellement les règles définies ci-après.

#### 2.4.1 Validation d'un semestre

À la fin du semestre, l'étudiant valide, pour le semestre, les modules pour lesquels il obtient une moyenne supérieure ou égale à 10. Dans le cas de modules multi-matières, il faut également que les valeurs minimales par matière soient atteints.

Lorsque tous les modules ne sont pas validés, on applique les règles de compensation définies dans les descriptifs de modules.

Le semestre est validé lorsque tous les modules qui le composent sont acquis par validation ou compensation.

#### 2.4.2 Particularité du S1

Il est courant que les étudiants issus de terminale aient des difficultés à s'adapter à l'enseignement supérieur. Par conséquent, il peut arriver que le S1 d'un étudiant ne soit pas validé alors que le S2 l'est. Dans ce cas de figure, les notes du S2 pourront venir compenser celles du S1.

### **Modalités de compensation du S1 par le S2**

Cette règle ne s'applique (et n'a de sens) que si le S2 est validé. On calcule les moyennes annuelles par matière et par module puis on applique les règles de compensation habituelles. Si on obtient ainsi une validation annuelle, le S1 est validé.

## Règles de passage

- L'étudiant qui a acquis les 5 modules du semestre en cours, directement ou par compensation, est admis dans le semestre suivant.

Lorsque le semestre n'est pas validé, on appliquera les règles suivantes :

- En S1 :
  - L'étudiant de S1 pourra redoubler avec la promotion S1# s'il y est autorisé par le conseil de classe.
- En S2 :
  - L'étudiant de S2 qui ne valide pas le semestre pourra redoubler avec la promotion S2# s'il y est autorisé par le conseil de classe et valide son S1.
  - L'étudiant de S2 qui ne valide ni le S1, ni le S2 pourra redoubler avec la promotion suivante s'il y est autorisé par le conseil de classe.
  - L'étudiant qui valide le S2 mais pas le S1 pourra redoubler le S1 avec la promotion suivante puis passer en S3#
- En S1# :
  - L'étudiant qui a intégré l'EPITA en promotion dièse pourra redoubler avec la promotion suivante s'il y est autorisé par le conseil de classe.
  - L'étudiant qui a déjà redoublé une 1ère fois le semestre ne pourra pas tripler et ne pourra donc pas continuer sa scolarité à l'EPITA.
- En S2-S3#:
  - L'étudiant qui aura validé le S2 mais pas le S3 devra redoubler le S3 avec la promotion suivante
  - L'étudiant qui n'aura pas validé le S2 mais aura validé le S3 devra redoubler le S2 avec la promotion suivante puis intègrera ensuite le S4.
- En S4 :
  - L'étudiant qui n'aura pas validé le S4 devra le redoubler avec la promotion suivante.
  - L'étudiant qui aura effectué son S4 à l'international ne pourra pas partir à nouveau lors de son redoublement.
- Par ailleurs :
  - L'étudiant qui a acquis au moins 4 modules par semestre peut être admis dans l'année supérieure sur décision du jury. Dans ce cas, il doit valider le module manquant l'année suivante. Cette possibilité ne s'applique jamais lorsque l'étudiant est en redoublement. Cette possibilité est réservée aux étudiants qui valident sans compensation tous les autres modules. De plus, l'étudiant qui devra rattraper un module de S1 et/ou de S2 ne pourra pas partir à l'international en S4.

Pour un étudiant qui a effectué son S4 à l'international :

- Les matières/modules doivent être validés suivant les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil.
- Le semestre sera validé si 30 crédits ECTS (ou équivalent) sont validés.
- Sauf problème exceptionnel, confirmé par l'établissement d'accueil, aucun rattrapage du semestre international n'est organisé à l'EPITA.
- Dans le cas où un rattrapage est programmé pour des raisons exceptionnelles, il portera sur le programme enseigné à l'EPITA.
- Lorsque le semestre n'est pas validé à l'international, il doit être intégralement redoublé quelles que

soient les matières validées dans l'établissement partenaire.

Pour un étudiant qui se trouve en année n, le passage en année n+1 implique que tous les modules de l'année n-1 soient validés.

#### **2.4.3 Session de rattrapage**

Lorsque le conseil de classe l'y autorise, l'étudiant peut passer les examens de rattrapage. Il lui appartient de décider quelles sont les épreuves qui lui permettront au mieux d'atteindre le niveau requis pour valider son semestre. Cela implique de passer les rattrapages au moins dans les matières où le minimum n'est pas atteint. S'il le souhaite, il pourra choisir de repasser un module déjà validé s'il pense que cela lui permettra d'obtenir des points de compensation supplémentaires. L'équipe pédagogique se tiendra à la disposition des étudiants concernés pour les conseiller s'ils le souhaitent. Généralement, les étudiants qui valident au moins deux modules dans le semestre sont autorisés à passer les rattrapages.

Pour des raisons logistiques, les élèves doivent déclarer quelles matières ils souhaitent rattraper à l'avance. La direction fixe une date maximale après laquelle il n'est plus possible de changer d'avis, quelques jours avant le passage des épreuves elles-mêmes. Un étudiant non régulièrement inscrit ne pourra pas accéder aux épreuves.

L'EPITA n'organisera pas de session de rattrapage pour les modules effectués à l'étranger sauf si une situation exceptionnelle consécutive à un problème grave sur place le justifie. Cette situation exceptionnelle doit être confirmée par l'établissement d'accueil. Dans ce cas, l'examen portera sur le programme suivi au second semestre à l'EPITA dans la matière la plus proche de celle concernée.

La note de l'examen de rattrapage remplace systématiquement la moyenne semestrielle de la matière concernée. En aucun cas on ne conservera la meilleure des deux notes. L'inscription sans passage de l'épreuve impliquera la note 0.

Les règles de validation sont ensuite appliquées de nouveau.

#### **2.4.4 Le redoublement**

L'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Président du Conseil de Classe sur proposition des membres du conseil. Cette autorisation n'est pas systématique.

Le redoublement est de droit si au moins un module scientifique a été validé, dans l'année écoulée, et dans le cas où l'étudiant ne remplit pas les conditions de passage posées précédemment. En cas de redoublement, les compensations ne sont pas appliquées et seuls les modules validés pendant l'année restent acquis. Les modules compensés, validés par le jury durant le conseil de classe doivent également être refaits tout comme les modules validés pendant la session de rattrapage.

Durant la totalité du parcours conduisant au diplôme, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de 2 semestres par cycle (préparatoire ou ingénieur) sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le

Conseil de Classe.

Dans le cas où le Conseil de Classe est conduit à refuser l'autorisation de redoubler à un étudiant, celui-ci a 7 jours pour demander au Président du jury à être entendu.

La décision définitive ne peut alors être prise qu'après avoir entendu la requête de l'étudiant. Le motif doit en être clairement énoncé dans le procès-verbal du Conseil de Classe.

## 2.5 Autres activités

### 2.5.1 Le semestre international

Pour obtenir leur diplôme, tous les étudiants devront avoir effectué un semestre à l'international. Ce semestre peut être effectué à divers moments et de diverses manières :

- En S4 : en échange académique dans l'un de nos établissements partenaires
- En cycle Ingénieur :
  - Soit par le biais d'un stage
  - Soit en échange académique dans l'un de nos établissements partenaires

En très grande majorité, nos étudiants choisissent de remplir cette obligation en S4 et pour ceux qui n'ont pas de raisons impératives de ne pas partir, c'est effectivement la meilleure option.

La procédure d'attribution des destinations est la suivante :

- Cette procédure s'effectue à la fin de l'année scolaire précédent le départ. Donc, en fin de S2 ou de S3# selon la promotion de l'étudiant.
- L'étudiant doit formuler cinq choix parmi toutes les destinations qui lui seront présentées.
- Nous établissons un classement à partir d'une moyenne prenant en compte la moyenne générale du dernier semestre avant rattrapages (coef 3), la moyenne des notes d'assiduité de l'année (coef 2) la meilleure note de TOEIC de l'année (coef 1).
- Les places sont attribuées dans l'ordre de ce classement.
- Attention, les situations suivantes entraînent automatiquement une interdiction de départ en S4 :
  - avoir deux notes d'assiduité négatives (ou plus) sur l'année.
  - avoir été exclu de cours deux fois (ou plus) sur l'année.
  - avoir été sanctionnés par un conseil de discipline. Les convocations qui n'aboutissent pas à une sanction ne sont pas prisent en compte.
  - ne pas avoir validé les points ANAC de S2 lors du conseil de classe de juin.
  - Lors du conseil de classe de fin d'année, les enseignants peuvent également mettre un véto de départ pour les étudiants qui auront eu besoin d'une surveillance constante pour fournir un travail régulier.
  - Tout étudiant qui aurait une autorisation de départ en fin d'année  $n$ , pour le 2ème semestre de l'année  $n + 1$  pourra également voir son départ annulé si son comportement au 1er semestre de l'année  $n + 1$  n'est pas compatible avec nos attentes. Dans ce cas de figure, l'annulation du départ étant uniquement imputable à l'étudiant, tous les frais d'annulation resteraient à sa charge.
  - Lors des procédures d'inscription, toutes les informations sont communiquées par le service des Re-

- lations Internationales. Ces informations contiennent notamment la mention des dates butoir. Le non-respect de ces dates impliquerait automatiquement une annulation du départ.
- Les redoublants de S3 qui ont validé le module de Sciences Humaines l'année précédente doivent impérativement avoir passé l'épreuve de TOEIC dans l'année académique du départ faute de quoi leur dossier serait bloqué.

### 2.5.2 Le stage

L'étudiant doit effectuer 8 semaines de stage pendant le cycle préparatoire. Cette période peut être effectuée en une seule fois (que ce soit en fin de SUP ou en fin de SPE) ou bien morcelée en deux fois 4 semaines (pas de durée inférieure à 4 semaines).

Ce stage est destiné à faire prendre conscience des réalités de l'entreprise.

Quoiqu'en pensent les étudiants, les règles de l'école sont appliquées avec beaucoup de souplesse. Il est important de le comprendre et d'apprendre à se comporter en personnes professionnellement responsables. Cette expérience doit permettre de comprendre ce qu'est une entreprise, sa structure, son organisation et ses méthodes de travail. Pour atteindre cet objectif, peu importe sa taille ou le domaine dans lequel l'entreprise évolue. Il ne s'agit donc pas ici forcément d'un stage lié à l'informatique. En revanche, il doit forcément se dérouler physiquement dans les locaux de l'entreprise et sur des horaires de plein temps (télétravail interdit).

L'étudiant peut être en entreprise en tant que stagiaire ou en tant que salarié.

Les stagiaires devront fournir une convention de stage à l'entreprise qui les accueillera. Ils devront en faire la demande au service des Relations Entreprise via l'intranet : [www.epita.net](http://www.epita.net). Dans ce cas de figure, il est peu probable d'obtenir une rémunération car la loi ne l'impose que pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois. Tous les jobs étudiants, missions intérim et CDD sont acceptés et nettement plus rémunérateurs que les stages.

### 2.5.3 La communication

Tout au long de l'année, nous solliciterons votre aide pour l'information des candidats. En effet, vous avez sans doute apprécié, avant votre inscription à l'école, que des étudiants soient disponibles et accessibles pour vous parler de leur scolarité à l'EPITA. À vous maintenant de rendre ce service aux promotions suivantes.

#### Les manifestations

- Les occasions de rencontrer les futurs élèves sont diverses et variées :
- Les journées portes ouvertes
- Les présentations dans vos anciens lycées
- La participation aux forums organisés par les lycées
- Les salons

#### Les points de communication

Chaque intervention liée à la communication de l'école rapporte des points ANAC, comme décrit dans le règlement des études.

Tous les détails de fonctionnement et d'attribution de points seront donnés à la rentrée directement par le service communication de l'école.

## 2.6 Les délégués

Dans chaque classe, les étudiants doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

### Leur rôle

Les élus deviennent le lien entre l'administration et les élèves de leur classe. Leur rôle consiste à alerter les responsables d'encadrement des problèmes éventuels du groupe (ou d'un étudiant en particulier) mais également à transmettre les idées de modification ou d'amélioration qui émanent de l'ensemble des étudiants. Il va de soi que ces règles n'empêchent en rien le contact individuel. Tout étudiant peut demander à rencontrer un responsable pour traiter un problème personnel.

Les délégués assistent au conseil de classe de fin de semestre ainsi qu'aux éventuelles réunions intermédiaires d'évaluation et doivent en faire un compte-rendu à leurs camarades. Le cas échéant, ils peuvent également assister les étudiants de leur classe lors d'un conseil de discipline.

### Leur élection

Les délégués seront élus pendant la semaine du 27 septembre au plus tard, en lien avec les séances de techniques d'expression.

## 2.7 Le professeur principal

Les élèves de SUP sont suivis par un professeur principal.

Toute l'équipe se mobilise pour encadrer au mieux les étudiants et chacun d'entre eux peut s'adresser à la personne avec laquelle il se sent le plus à l'aise. Néanmoins, le professeur principal reste l'interlocuteur privilégié. Il sera notamment le lien le plus direct entre l'élève et la direction.

Le professeur principal s'identifiera auprès des élèves au plus tard la semaine qui suivra le séminaire.

## 2.8 Le planning annuel

Vous trouverez le planning annuel à cette adresse :

<https://toulouse.epita.fr/annuel.pdf>

Attention toutefois, la situation sanitaire actuelle ne nous permet pas de prendre un engagement absolu sur le déroulement de l'année. Toutes ces informations sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de l'épidémie et des directives ministérielles auxquelles nous sommes soumis.

Les rattrapages auront lieu les 11, 12 et 13 juillet 2022.

Nous organiserons également une session de rattrapage les 3 et 4 février pour les étudiants de S3 qui partiraient tardivement à l'international et ne pourraient être présent mi-juillet.

Attention toutefois, il n'est pas possible de passer une partie des épreuves en février et l'autre en juillet. De plus, les étudiants n'ont accès au rattrapage qu'une seule fois. Ceux qui les ont passés en février n'ont donc pas la possibilité de les passer à nouveau en juillet.